

AFFICHAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 NOVEMBRE 2023

RAPPORT

<u>Date de convocation :</u> 02/11/2023	L'an deux mil vingt-trois, le six novembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle du Conseil municipal - espace mairie – en séance publique sous la présidence de Monsieur Stéphane LE HELLEY, Maire.
<u>Date d'affichage :</u> 02/11/2023	Etaients présents :
<u>Nombre de Conseillers en exercice :</u> 18	LE HELLEY Stéphane - LECHARTIER Micheline - GONDOUIN Guy - JOSSE Carole - LE BRUN Jean-Yves - RIOU Michelle - LECOEUR Olivier - LECERF Angélique - LAMBERT Chantal - BOULLAND Thierry - VIGLIERI Didier - MÉRIOTTE Martine - JEHAN Claude et ADAM Michaël et KANE Ismaïla.
<u>Présents :</u> 15	Absents excusés : CAILLEUX Sophie (donne procuration à JOSSE Carole) - AVONDE Isabelle (donne procuration à GONDOUIN Guy) et BERZOSA Marie.
<u>Votants :</u> 17	Secrétaire de séance : LAMBERT Chantal.

Présentation du projet d'aménagement de la rue des Coursières par Mme Carole LEFEUVRE du Cabinet ACEMO

En préambule : Démission de Mme BILEK et M. DIEU, 2 conseillers municipaux et installation de M. KANE, conseiller municipal et participation aux commissions

- Présentation de M. KANE et inscriptions aux commissions jeunesse et scolaire et membre élu du CCAS : Les deux délibérations devront être prises.

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2023

3. NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LAMBERT Chantal

4. CESSIION GRATUITE PAR LA SOCIETE PARTELIOS HABITAT AU PROFIT DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'accepter la cession gratuite au profit de la commune d'une parcelle située rue de l'Echauguette à SAINT-GERMAIN-LA-BLANCHE- HERBE sur laquelle se trouve un local technique en vue de son intégration dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal doit se prononcer pour :

- ACCEPTER la cession gratuite de la parcelle cadastrée section AI n°698 pour 134m².
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié régularisant la cession à titre gratuit ainsi que tous les actes nécessaires à cette affaire.
- PRECISER que cette cession est gratuite pour la Commune de SAINT-GERMAIN-LA-BLANCHE-HERBE mais que les frais d'actes notariés sont à la charge de la société PARTELIOS HABITAT.
- CHARGER Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

Avis du Conseil municipal : Voté à l'unanimité

Le bailleurs Partélios a une politique de vente de leurs logements prioritairement à leurs locataires 20% en dessous de de la valeur du marché. Cela leur permet, en partie, de construire de nouveaux logements sociaux. Cette cession permet à la commune de récupérer un local pour stocker du matériel.

5. DECLASSEMENT DE PLUSIEURS PARCELLES DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Vu le projet de la commune de SAINT-GERMAIN-LA-BLANCHE-HERBE de céder à la société PARTELIOS HABITAT des parties de terrain en nature d'espaces verts dépendant du domaine public communal, situées rue de l'Echauguette pour un total de 560 m² et rue du Châtelet pour 2 parcelles d'un total de 1 180 m².

Afin de permettre la réalisation de ces cessions, il est nécessaire de procéder à la désaffectation et au déclassement de ces emprises de 3 parcelles de 1 740 m², issues du domaine public communal.

Considérant que la Communauté Urbaine Caen La Mer, compétente en matière de voirie depuis le 1^{er} janvier 2017, doit procéder à la désaffectation de ces emprises afin que la commune de SAINT-GERMAIN-LA-BLANCHE-HERBE, puisse ensuite procéder à leur déclassement par le biais d'une délibération conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière.

L'article L.141-3 du Code de la voirie routière dispense d'enquête publique les procédures de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

En l'espèce, le déclassement de ces emprises n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation.

Le Conseil Municipal doit se :

- **PRONONCER** le déclassement et l'intégration au domaine privé communal des parcelles provisoirement cadastrées section AI DPp1 d'une contenance de 280 m² et AI DPp3 d'une contenance de 900 m² pour la rue du Châtelet et AI DPp2 d'une contenance de 560 m² pour la rue de l'Echauguette.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement.
- **CHARGER** Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

Avis du Conseil municipal : Voté à l'unanimité

6. CESSION GRATUITE PAR LA COMMUNE AU PROFIT DE LA SOCIETE PARTELIOS HABITAT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de régulariser la cession de plusieurs parcelles situées Rue de l'Echauguette au profit de la société PARTELIOS HABITAT constituant des parties de jardins de logements.

Le Conseil Municipal doit se prononcer pour :

- **ACCEPTER** de céder gratuitement à la société PARTELIOS HABITAT les parcelles provisoirement cadastrés section AI DPp1 d'une contenance de 280 m² et AI DPp3 d'une contenance de 900 m² pour la rue du Châtelet et AI DPp2 d'une contenance de 560 m² pour la rue de l'Echauguette.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié régularisant la cession à titre gratuit ainsi que tous les actes nécessaires à cette affaire.
- **PRECISER** que cette cession est gratuite pour la société PARTELIOS HABITAT mais que les frais d'actes notariés sont à la charge de ladite société.
- **CHARGER** Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

Avis du Conseil municipal : Voté à l'unanimité

7. CAEN LA MER HABITAT – CONVENTION DEFINISSANT LES REGLES APPLICABLES AUX RESERVATIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX RELEVANT DU CONTINGENT RESERVE PAR LA VILLE DE ST GERMAIN LA BLANCHE HERBE – AUTORISATION DE SIGNATURE DU MAIRE

La loi n°2018-1021 pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a modifié les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux et généralisé une gestion de ces droits en flux annuel par les réservataires. Le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux a précisé les conditions de mise en œuvre de ce nouveau mode de gestion qui concerne désormais l'ensemble des réservataires. La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi « 3DS » a organisé le report de la date butoir pour la conversion en flux des conventions de réservation en stock au 24 novembre 2023.

Afin de prendre en compte les nouvelles obligations issues de la loi ELAN, une convention de réservation doit obligatoirement être signée entre tout bénéficiaire de réservations de logements locatifs sociaux et l'organisme bailleur afin de définir les modalités pratiques de leur mise en œuvre conformément à l'article R.441-5 du Code de la construction et de l'habitation.

Cette présente convention annule et remplace les conventions existantes.

La convention de réservation précise les modalités de mise en œuvre des attributions dont les flux annuels de logements exprimés en pourcentage, de façon compatible avec les orientations définies en la matière dans le cadre de la conférence intercommunale du logement et les engagements souscrits dans le cadre de la convention intercommunale d'attribution.

Ainsi pour 2024, l'organisme s'engage à affecter au réservataire **0,1%** (soit un logement par an) du flux annuel de logements.

La convention a une durée de 3 ans à partir du 1^{er} janvier 2024.

Le conseil municipal doit autoriser le Maire à signer cette convention (cf. pièce annexe)

Avis du Conseil municipal : Voté à l'unanimité

8. LA CAENNAISE – CONVENTION DEFINISSANT LES REGLES APPLICABLES AUX RESERVATIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX RELEVANT DU CONTINGENT RESERVE PAR LA VILLE DE ST GERMAIN LA BLANCHE HERBE – AUTORISATION DE SIGNATURE DU MAIRE

La loi n°2018-1021 pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a modifié les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux et généralisé une gestion de ces droits en flux annuel par les réservataires. Le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux a précisé les conditions de mise en œuvre de ce nouveau mode de gestion qui concerne désormais l'ensemble des réservataires. La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi « 3DS » a organisé le report de la date butoir pour la conversion en flux des conventions de réservation en stock au 24 novembre 2023.

Afin de prendre en compte les nouvelles obligations issues de la loi ELAN, une convention de réservation doit obligatoirement être signée entre tout bénéficiaire de réservations de logements locatifs sociaux et l'organisme bailleur afin de définir les modalités pratiques de

leur mise en œuvre conformément à l'article R.441-5 du Code de la construction et de l'habitation.

Cette présente convention annule et remplace les conventions existantes.

La convention de réservation précise les modalités de mise en œuvre des attributions dont les flux annuels de logements exprimés en pourcentage, de façon compatible avec les orientations définies en la matière dans le cadre de la conférence intercommunale du logement et les engagements souscrits dans le cadre de la convention intercommunale d'attribution.

Ainsi pour 2024, l'organisme s'engage à affecter au réservataire **0,90%** (soit un logement par an) du flux annuel de logements.

La convention a une durée de 3 ans à partir du 1^{er} janvier 2024.

Le conseil municipal doit autoriser le Maire à signer cette convention (cf. pièce annexe)

Avis du Conseil municipal : Voté à l'unanimité

9. COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DESCENDANTE DES SERVICES 2023-2026 ;

Suite à la création au 1^{er} janvier 2017 de la communauté urbaine Caen la mer et en application de l'article L5211-4-1 I du code général des collectivités territoriales, il est apparu opportun dans le cadre d'une bonne organisation des services de maintenir un relai de proximité assuré par des agents de la communauté urbaine au profit de la commune.

A cet effet, une convention de mise à disposition descendante des services est conclue entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale pour fixer notamment les conditions de remboursement de la mise à disposition du service.

Chaque année, la convention est présentée, indiquant les conditions de remboursement de frais de fonctionnement basées sur la quotité de temps par agent avec application d'un coût horaire.

Le conseil municipal doit se prononcer pour :

- VALIDER la convention et ses annexes financières avec la liste des agents en poste ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

Avis du Conseil municipal : Voté à l'unanimité

Cette convention est votée jusqu'en 2026.

10. CHARTE PROJET EUROPEEN BILATERAL AMIS POUR TOUJOURS- AUTORISATION DE SIGNATURE DU MAIRE ;

La convention a pour but l'optimisation du procès d'intégration des élèves roumains et français dans la culture et civilisation européenne par la connaissance mutuelle de ces aspects.

Pour cela elle va développer les habilités de communication entre les enfants et entre les enseignants des deux pays concernés, de favoriser la collaboration de l'amitié, consolider l'esprit de tolérance et de groupe et de développer l'intérêt de connaître la culture et la civilisation des autres.

Ce projet européen bilatéral est conclu entre l'Inspectorat scolaire du département d'Alba, l'école gymnasiale Nicolae Dragan de Galda de Jos, la mairie et le conseil local de Galda de Jos, le groupe scolaire Marco Polo et la mairie de Saint Germain la Blanche Herbe.

Le conseil municipal doit autoriser le Maire à signer cette convention (cf. pièce annexe).

Avis du Conseil municipal : Voté à l'unanimité

Cette charte est votée jusqu'en mai 2026. Un voyage en Roumanie a été organisé avec les élus et des membres d'associations. La ville de Galda de Jos vient de créer une crèche de 50 places suite aux échanges avec Saint Germain.

Les prochaines élections du Maire de Galda de Jos auront lieu en 2024 pour 4 ans. Il est composé d'un Maire, un Vice-Maire et de 9 conseillers.

11. TARIF RESTAURATION ET GARDERIE AVEC DEMANDE D'ACCES CNAF POUR LE LOGICIEL E-ENFANCE.

Les tarifs de la restauration ont été votés le 26 juin 2023 pour l'année scolaire 2023-2024. La commune a investi dans un portail famille avec l'entreprise 3D Ouest. Afin que celle-ci puisse récupérer automatiquement les quotients familiaux auprès de la CNAF, il doit être mentionné sur la délibération le besoin d'accès aux données CNAF pour déterminer le tarif du repas.

Le conseil municipal doit se prononcer pour rajouter sur la délibération des tarifs de restauration la mention « La commune a besoin d'accéder aux données CNAF pour déterminer le tarif du repas ».

Avis du Conseil municipal : Voté à l'unanimité

Cela va permettre à la commune de récupérer directement les quotient CAF des familles avec une actualisation le 1^{er} de chaque mois.

12. AVENANT A LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « PETITS DEJEUNERS » DANS LA COMMUNE DE SAINT GERMAIN LA BLANCHE HERBE - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MAIRE

Considérant que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive permettant de favoriser le bien-être des élèves et que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage, il importe de renforcer l'éducation à l'alimentation dans le cadre d'un environnement instaurant un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager, dans les écoles primaires situées dans des territoires en difficulté sociale, la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la commune.

Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires.

C'est dans ce cadre que l'Education Nationale souhaite mettre en place au groupe scolaire Marco Polo le dispositif « petit déjeuner ».

Ce dispositif s'adressera à 2 classes : Grande Section (GS) maternelle et CM2 élémentaire. Il a débuté le 25/04/2022. Environ 50 enfants bénéficieront pendant 5 semaines d'un petit déjeuner équilibré par semaine.

Pour l'année scolaire 2023-2024, 576 petits déjeuners sont prévus.

Un budget de 748.80 € sera alloué par la commune.

En contrepartie l'Education Nationale versera une subvention 1€30cts par petit déjeuner.

Le conseil municipal doit autoriser le Maire à signer cet avenant à la convention.

Avis du Conseil municipal : Voté à l'unanimité

Les petits déjeuners sont distribués directement dans la classe.

13. QUESTIONS DIVERSES ;

- a) Repas des séniors : proposition d'une nouvelle formule à déterminer ;

En 2023, le nombre de convives a augmenté et l'organisation du repas s'est trouvée en difficultés vue le nombre de participants.

Il est estimé 30 nouveaux convives par an.

En 2024, il faut faire un choix parmi différentes propositions : Il a été retenu par le conseil municipal d'augmenter progressivement le critère de l'âge (en 2024 66 ans jusqu'en 2029 : 70 ans).

Concernant le menu du traiteur, les élus voient à choisir un nouveau traiteur.

- b) Date des vœux à la population le 12 janvier 2024 : Date confirmée
- c) Désignation de deux élus pour la commission de contrôle des élections : M. VIGLIERI (titulaire) et Mme Lambert (suppléante).
- d) Visite à l'Assemblée Nationale le jeudi 28 mars 2024 : Arrivée à Paris vers 11h le matin, visite du Musée Dorsay ou sortie en bateau mouche. Possibilité de proposer pour partie cette sortie au scolaire mais non possible pour le centre de loisirs étant un jeudi.

La séance du Conseil municipal s'est terminée à 21h45.

Prochain Conseil municipal le lundi 18 décembre 2023 à 18h30 salle du Conseil municipal

Le Maire,



Stéphane LE HELLEY